



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journalistes

Question écrite n° 92014

Texte de la question

La commission des affaires étrangères vient de rendre public un rapport sur le statut des journalistes et correspondants de guerre en cas de conflit. Elle propose notamment l'adoption par l'OTAN d'un Livre vert définissant une doctrine commune au sein de l'Alliance atlantique à l'égard des journalistes dans les zones de conflit, notamment lorsqu'ils sont incorporés (embedded) à l'une des armées de l'Alliance. M. François Grosdidier demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition parlementaire.

Texte de la réponse

L'OTAN dispose d'un document qui fixe les principes en matière d'information publique, et règle aussi les relations entre les officiers alliés et la presse. En revanche, ce document ne traite pas de la protection des journalistes eux-mêmes qui ne relève pas de l'OTAN, mais des règles nationales des contingents dans lesquels ils sont insérés. La France a établi des dispositions nationales dans ce domaine. En outre, notre pays, conjointement avec la Grèce, vient de faire adopter par le Conseil de sécurité la résolution 1738 sur la protection des journalistes dans les zones de conflits. C'est en effet à ce niveau que doivent être envisagés des engagements internationaux en faveur de la protection des journalistes. Il était important que le Conseil de sécurité puisse se saisir de cette question, alors que les journalistes payent un tribut de plus en plus lourd durant les conflits armés. Ce texte rappelle que les attaques dont sont victimes les journalistes et les médias sont illicites et contraires au droit international.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92014

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4053

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1017